DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION

Un **Permis d'occupation** est un accord juridique qui autorise l'occupation non exclusive d'une terre de la Couronne pour une période déterminée et aux modalités que le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie (RNDE) considère comme appropriées. La durée maximale de validité d'un permis ou de tout renouvellement d'un permis est de vingt ans.

TYPES D'UTILISATIONS

PANNEAUX

Panneaux de signalisation ou d'avertissement

Il est permis aux personnes ou aux organismes autorisés à construire, à entretenir ou à gérer des chemins ou des sentiers sur les terres de la Couronne d'installer des panneaux de signalisation ou des panneaux d'avertissement exempts de loyer sans autorisation expresse.

Un panneau de signalisation installé le long d'un sentier ou d'un chemin forestier pour indiquer comment trouver un établissement, un élément géographique particulier ou un point d'intérêt, tel qu'un sentier d'interprétation de la nature ou une installation récréative. Un panneau d'avertissement donne une indication préalable des conditions d'une route ou d'un sentier.

Panneaux publicitaires

Les panneaux publicitaires d'un produit ou service d'une entreprise à l'intérieur de l'aire réglementée du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) sont autorisés pourvu que le permis approprié soit obtenu du MTI, s'il y a lieu.

Des panneaux publicitaires peuvent être autorisés sur des terres de la Couronne situées à l'intérieur de municipalités ou communautés rurales en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/C-12.

Les panneaux publicitaires ne sont autorisés que le long de routes provinciales ou rues municipales, et non pas le long des sentiers ou des zones écologiquement vulnérables.

La superficie visée par le permis ne doit pas dépasser un rayon de 2 mètres (m) de l'encombrement du panneau.

Panneaux de direction d'entreprises

Un panneau de signalisation installé le long d'un sentier ou chemin forestier sur des terres de la Couronne indiquant la distance et la direction à un établissement est autorisé seulement pour les entreprises accessibles par des chemins forestiers ou ayant directement accès à un sentier.

Le panneau doit être à moins de 100 mètres d'une intersection sur des sentiers ou chemins forestiers et entre 1,5 m et 6 m de la partie du chemin ou sentier servant à la circulation.

Panneaux d'éducation/d'information

Un panneau d'éducation/d'information d'un organisme à but non lucratif peut être autorisé sur des terres de la Couronne pourvu que le panneau ait un lien avec les objectifs de l'organisme.



Remarque : Le Ministère se réserve le droit d'enlever tout panneau qu'il juge inutile, mal placé ou mal entretenu.

Pour obtenir un exemplaire du *Règlement sur la publicité routière - Loi sur la voirie*, Règlement 97-143, visitez le site http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cr/97-143.

COULOIRS D'ÉRABLIÈRE

Les tubulures à sève à l'extérieur des limites de la concession qui servent à transférer la sève d'une concession à une autre ou à une installation de production sont autorisées. À moins d'indication contraire, la canalisation des tubulures ne doit pas être fixée en permanence sur le sol afin de permettre son retrait temporaire, pour une traversée routière par exemple. La largeur du couloir doit être précisée dans la demande, et elle ne doit pas dépasser dix (10) mètres.

POTEAUX DE SERVICES PUBLICS ET ANCRAGES

Un permis d'occupation peut être délivré pour l'installation des poteaux et ancrages de ligne téléphonique et électrique sur une terre de la Couronne.

CHEMINS D'ACCÈS

Un permis d'occupation peut être délivré pour la construction d'un nouveau chemin d'accès ou la réfection d'un chemin d'accès existant. Avant de commencer les travaux, l'emplacement du chemin doit être vérifié par le personnel du Ministère. La construction ou la réfection du chemin se fera aux frais du demandeur et devra être conforme aux exigences établies par le Ministère.

ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE

Un permis d'occupation peut être délivré à un groupe sans but lucratif visant l'organisation d'une activité communautaire d'une durée de moins de deux semaines et ouverte au public

TRAVAUX CÔTIERS

Un permis d'occupation peut être délivré pour des structures, ouvrages ou activités situés en dessous de la ligne des hautes eaux ordinaires (LHEO), y compris des améliorations aux structures ou ouvrages existants.

La LHEO est la moyenne de l'amplitude normale des marées ou des hautes eaux ordinaires dans les lacs, rivières et ruisseaux qui est utilisée comme la limite définissant l'étendue de la propriété de la Couronne et la propriété franche dans les zones de marée et le long des cours d'eau sans marée.

AUTRE

Un permis d'occupation d'une terre de la Couronne peut être délivré pour diverses raisons autres que celles mentionnées ci-dessus.



DROITS DE DEMANDE

Construction de chemin 230,00 \$ non remboursable (200,00 \$ + 30,00 \$ TVH) 86,25 \$ non remboursable (75,00 \$ plus 11,25 \$ TVH) Activité communautaire 862,50 \$ et 92,00 \$ par poteau non remboursable Poteaux de services publics et ancrages

(750,00 \$ plus 112,50 \$ TVH et 80,00 \$ plus 12,00 \$ TVH par poteau)

Toute autre demande 862,50 \$ non remboursable (750,00 \$ plus 112,50 \$ TVH)

*Les frais sont établis conformément au *Règlement sur l'administration des terres de la Couronne - Loi sur* les terres et forêts de la Couronne, et ils peuvent être modifiés sans préavis.

PROCESSUS

Votre demande sera examinée par le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie (MRNDE) en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux. L'examen peut prendre de 6 à 12 semaines ou parfois plus, selon la nature de la demande.

Permis et autorisations : Le demandeur doit se conformer à toutes les lois municipales, provinciales, fédérales ou des communautés rurales, et doit obtenir notamment tous les permis et autorisations requis. tels qu'un permis de construction, un permis d'exploitation agricole, un permis d'exploitation de carrière, un permis de modification de cours d'eau ou d'une terre humide, ou un permis d'entreposage de produits pétroliers.

<u>Information</u>: Pour communiquer avec le Centre de services des demandes d'utilisation des terres du MRN, composez le 1-888-312-5600 sans frais ou visiter le site :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources naturelles.html

SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE

Une fois que la demande aura été évaluée et approuvée, le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie fera parvenir une lettre au demandeur pour lui faire part des autres conditions à remplir, y compris celles qui suivent :

Loyer annuel : Les permis délivrés pour une durée supérieure à six mois seront soumis à un loyer annuel. Les loyers sont facturés annuellement le 1 avril, établis conformément au Règlement sur l'administration des terres de la Couronne. Loi sur les terres et forêts de la Couronne, et peuvent être modifiés sans préavis.

Assurance responsabilité: Il faut souscrire une assurance responsabilité d'au moins 5 000 000 \$ portant, comme autre assurée, « Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie ».

Assurance responsabilité: Il faut souscrire une assurance responsabilité d'au moins 5 000 000\$ portant, comme autre assurée, « Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le ministre des Ressources naturelles et Développement de l'énergie ».

Assurance environnementale : Le concessionnaire doit souscrire une assurance d'assainissement de l'environnement. Cette assurance doit servir à compenser les coûts de remise en état des terres de la Couronne en cas d'accident environnemental.

Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.



Formulaire de demande – Permis d'occupation Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie Centre de services des demandes d'utilisation des terres

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Adresse de messagerie : 1350, rue Regent

Fredericton (N.-B.) E3C 2G6

Téléphone: 1-888-312-5600 Télécopieur: (506) 457-4802



DEMANDEUR Nom ou nom de la société	Veuillez écrire en lettres moulées Date de naissance (AAAA-MM-JJ)					
Adresse postale (rue, appartement, ville/village, province, code postal)						
Langue préférée de l'utilisateur :	☐ Anglais ☐ Français	Personne-ressource :				
Choix de correspondance :	☐ Postes Canada ☐ Courriel	Adresse électronique :				
Téléphone (domicile)	Téléphone (bure	eau) Téléc. Cel	llulaire			
État du demandeur :	☐ Personne ☐ Municipalité ☐ Autre (préciser) :	Société (joindre votre certificat de	constitution)			
Aide financière ou subvention:		objet d'une demande d'aide financière ou d ts fédéral ou provincial, veuillez	d'une subvention			
Numéro d'enregistrement de l'orga d'un organisme sans but lucratif) :						
UTILISATION PRÉVUE DES T	ERRES					
☐ Poteaux de services publics et an☐ Construction ou entretien de chen☐ Couloir d'érablière☐ Autre (préciser) :	S .		nautaire .			
	ps approximative pendant laquell	e le permis sera nécessaire, cà-d. ann	ées, mois			
franchissement de cours d'eau exi	stants ou nouveaux. Si un ouvraç ure il s'étendra en dessous de la	lanifiée ou prévue. Indiquez tout ouvrag ge est prévu le long de la rive des eaux ligne des hautes eaux ordinaires (LHEC ent ci-joint (annexe A).	intérieures ou			
Donnez des précisions quant à l'éd	quipement et au matériel qui sero	nt utilisés.				
Décrivez les incidences possibles	sur les propriétaires de terrains a	djacents, sur l'environnement ou sur le	s environs.			

EMPLACEMENT						
Nº d'identification de la parcelle (NID) http://geonb.snb.ca/geonb/	Superficie du terrain (ha)					
NID du terrain adjacent	Longueur et largeur (m)					
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMI	ENT.	3 3 ()				
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMI						
Décrivez l'utilisation et l'état actuel de la terre de la Couronne visée? Décrivez toute autre utilisation connue du terrain, ainsi que les services, les commodités ou les activités saisonnières situés ou se déroulant dans le secteur visé ou dans un secteur adjacent.						
Y a-t-il un accès à l'emplacement?						
□ Non □ Oui, préci	oui, préciser : Public Privé (S'il s'agit d'un accès privé, veuillez fournir le consentement écrit qui autorise l'accès à l'emplacement)					
PAIEMENT ET SIGNATURE						
☐ Mandat (fait à l'ordre du ministre des F	inances)					
☐ Chèque (fait à l'ordre du ministre des F	•					
☐ Visa ☐ Mastercard	,					
Numéro de la carte de crédit :	Date d'expiration :					
Nom indiqué sur la carte de crédit :						
Signature du titulaire de la carte :						
Oui, je suis âgé de 19 ans ou plus		Signature du demandeur				
Date	20	×				
PIÈCES JOINTES REQUISES						
Droits de demande :						
Construction de chemin Activité communautaire Poteaux de services publics et ancrages Toute autre demande	230,00 \$ non remboursable (200,00 \$ + 30,00 \$ TVH) 86,25 \$ non-refundable (75,00 \$ plus 11,25 \$ TVH) 862,50 \$ et 92,00 \$ par poteau non remboursable (750,00 \$ plus 112,50 \$ TVH et 80,00 \$ plus 12,00 \$ TVH par poteau) 862,50 \$ non remboursable (750,00 \$ plus 112,50 \$ TVH)					
Une carte et/ou une photo aérienne : disponible en ligne à http://geonb.snb.ca/geonb/						
	es données GPS doivent être présentées avec	toute demande relative aux couloirs				
d'érablière, à la construction routière ou aux couloirs de transport d'électricité.						

ANNEXE A Permis d'occupation

PLAN DE SITE

Le plan de site est un croquis décrivant les activités et les améliorations à la propriété. Ce croquis n'a pas besoin d'être à l'échelle, car il n'est destiné qu'à donner un aperçu général des aménagements.

Indiquez, à l'aide d'un croquis à la page suivante, l'emplacement de toutes les activités et améliorations actuelles et prévues.

Indiquez ce qui suit :

- Flèche d'orientation dirigée vers le Nord
- Limites de la propriété et NID
- Plan d'ensemble de la construction anticipée (conception, dimensions)
- Tous les cours d'eau, prière d'inclure leur nom
- Chemins (améliorations ou nouvelle construction)
- Enlèvement d'arbres
- Sentiers
- Position des bâtiments (structures, installations d'entreposage)
- Stationnement
- Approvisionnement en eau, s'il y a lieu (puits, réservoirs, conduites souterraines, etc.)
- Toute installation d'entreposage de produits pétroliers ou dangereux
- Si cela est possible, donnez les coordonnées GPS en utilisant le NAD83 (SCRS), sous la forme de lectures vers l'est et vers le nord ou de latitude et de longitude

ANNEXE A Permis d'occupation

Plan de site		